



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

### DELIBERATION N° DEL094-22

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### Présents :

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER,  
L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO,  
S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

#### Pouvoirs :

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)  
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Scolarisation en classe U.L.I.S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) d'un enfant giérois à Meylan – participation financière de la commune aux frais de scolarisation.**

#### Rapporteur : Lola Malvoisin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Meylan a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en U.L.I.S. à Meylan pour l'année 2019-2020.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Meylan une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2019-2020, cette participation est fixée à 1024 € x 1 enfant = 1024 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Délibération publiée le : **20 DEC. 2022**